

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/JAN/016	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 23/01/2017	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE » – APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRES : « SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES » DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – INSTALLATION D'UN INTERPHONE A L'ECOLE MATERNELLE NOAS
<u>Date de la convocation</u> 16/01/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 16/01/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIÈRE, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-016-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 16 novembre 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires du département de Seine-et-Marne,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de sécurisation périmétrique des établissements scolaires,

Considérant que les travaux d'installation d'un interphone à l'école maternelle Noas sont éligibles à cette dotation,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le programme de travaux d'installation d'un interphone à l'école maternelle Noas.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 3 891,66 € HT soit un montant de **4 670,00 € TTC**.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 3 736,00 € TTC (80%)
- Commune de Nangis : 934 € TTC (20 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170123-2017-JAN-016-DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017